





Fiche diagnostic de la TEOM

Financement du service public de gestion des déchets

SICTOM Sud-Est





Données 2021

Réalisation: Valentin SAUQUES

Chargé d'études finances locales

Mission Gouvernance Institut Paris Region Aurélie TUPEK

Chargée d'études observation économique Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France

Institut Paris Region

Julien Ruaro

Référent coûts et optimisation SPGD

Service Valorisation des Déchets

ADEME

Préambule

Cette fiche individuelle restitue les caractéristiques de la TEOM de la collectivité et les met en perspective avec des références ; elle est fournie par l'ADEME, qui a missionné pour ce faire l'expertise de l'Institut Paris Région.

Elle est complémentaire à la démarche de l'ADEME pour les collectivités sur l'optimisation des services publics de gestion des déchets. L'outil standard "matrice des coûts", les référentiels et les animations proposés visent à améliorer les performances (prévention, valorisation), optimiser les services, les dépenses et les recettes associées (ventes de matériaux, soutiens des éco-organismes, aides), afin de maîtriser le coût restant à financer (dit "coût aidé").

Le financement appelé, par la redevance ou la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (REOM ou TEOM), est directement un choix politique, qui peut aussi faire l'objet d'optimisations.

Les constats faits sur la tarification incitative (TI) montrent de surcroît un lien étroit entre le financement et les performances.

Plusieurs questions peuvent se poser pour les collectivités en TEOM :

- > sur le lissage et le zonage des taux de TEOM et leurs impacts éventuels sur les contribuables,
- > sur le plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation,
- > sur les "non ménages" (entreprises, administrations), en application ou pas d'une redevance spéciale, selon leur accès/utilisation du service, avec des sollicitations pour des exonérations de TEOM.
- > sur les modalités de mise en oeuvre d'une tarification incitative et ses impacts pour chacun des contribuables et usagers du service.

Or il est difficile d'analyser les fichiers de données associés à la TEOM; très peu de collectivités ont formé leurs agents à cela,

commandent des « fichiers à façons » ou recourent à un bureau d'études (sauf dans le cas d'une étude sur la TI où cela est essentiel).

L'ADEME a pris un engagement de confidentialité auprès du CEREMA pour récupérer gratuitement ces données via https://datafoncier.cerema.fr L'analyse a été confiée à l'Institut Paris Région, rompu à l'exercice pour les collectivités franciliennes.

Les données du fichier foncier millésimé 2021 ont été recroisées avec une table de l'intercommunalité pour reconstituer la structure des contribuables

à l'échelle de chaque collectivité à compétence collecte. (Pour les collectivités en financement mixte, la fiche ne concerne que leur partie en TEOM.)

Pour votre périmètre, les communes prises en compte sont celles indiquées en annexe du document.

En cas d'erreur, écrire à teom@institutparisregion.fr pour modifier la base et adapter en conséquence les indicateurs.

La fiabilité a été éprouvée par comparaison avec les données que la DGFIP communique par commune (somme des bases assujetties et produit de la TEOM) : www.data.gouv.fr/fr/datasets/impots-locaux-fichier-de-recensement-des-elements-dimposition-a-la-fiscalite-directe-locale-rei-3/

L'écart entre les bases reconstituées et les bases issues de la DGFIP est de 0,02 %.

Plusieurs indicateurs sont présentés : bases, taux, produits de TEOM, origine par type de local, dispersion des montants, exonérations...

Afin de les relativiser, des moyennes ou médianes sont présentées à différents échelons :

- > les collectivités en TEOM du département ;
- > les collectivités en TEOM de la région à noter qu'en Occitanie, la TEOM est instituée sur 89 % des communes ;
- > les collectivités en TEOM de France

Pour les calculs en € par habitant, la population INSEE municipale 2020 a été utilisée (cf. annexe 3).

L'ADEME vous invite à voir la vidéo de présentation de cette fiche diagnostic de la TEOM : https://www.dailymotion.com/video/x883apt?playlist=x7ec5u

Sommaire

Préambule

- 1. Synthèse
- 2. Produit de TEOM levé sur le territoire
- 3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM
- 4. Détail par type de locaux
- 5. Détail selon l'occupation des locaux
- 6. Dispersion des montants de TEOM
 - 6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation (appartements et maisons)
 - **6.2 TEOM provenant des appartements**
 - 6.3 TEOM provenant des maisons
 - 6.4 TEOM provenant des dépendances
 - 6.5 TEOM provenant des locaux professionnels
- 7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Annexe 1 Détail par commune

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Annexe 2 Dispersion dela TEOM par commune en € par local

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

Annexe 2.2 Appartements

Annexe 2.3 Maisons

Annexe 3 Populations

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

1. Synthèse 2021

Taux de TEOM parmi les adhérents

Taux minimum	16,8%
Taux moyen pondéré	17,1%
Taux maximum	17,3%

Produit de TEOM levé sur le territoire 1 830 602 €

Part provenant des ménages	88%
Part provenant des professionnels	11%
Part provenant des dépendances	1%

TEOM moyenne par local d'habitation (maison ou appartement) 147 €/local

Appartements uniquement	121 €/local
Maisons uniquement	149 €/local

TEOM moyenne par local professionnel (hors dépendances) 317 €/local

Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire	Oui
Nombre de locaux professionnels exonérés par délibération	2

Contribution des 10 % d'assujettis payant le plus de TEOM sur le total 26%

2. Produit de TEOM levé sur le territoire

La TEOM est calculée à partir de 2 variables : une assiette multipliée par un taux.

Le(s) taux sont voté(s) par la collectivité. Dans le tableau ci-dessous, les taux indiqués sont calculés en divisant le produit par les bases communiquées par la DGFIP. Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent.

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible.

Le tableau ci-dessous permet d'appréhender les différences de bases et de taux entre communes/adhérents, ainsi que leur contribution respective (%) par rapport au total perçu.

Le produit total (incluant ménages et professionnels) est ramené à la population (INSEE municipale 2020) pour permettre des comparaisons (attention à ne pas associer le ratio en €/hab. aux seuls ménages car il reflète aussi le poids du tissu économique).

Produit de TEOM au sein des adhérents de la collectivité pour 2021							
Adhérents	Bases (€)	Taux moyen	Produit				
Auherents	Bases (€)	pondéré	€	% du total	€/hab.		
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	317 267	17,31%	54 919	3,0%	100		
CC des Coteaux Arrats Gimone	1 851 971	16,80%	311 077	17,0%	93		
CC du Saves	6 075 656	17,14%	1 041 177	56,9%	107		
CC Val de Gers	2 469 456	17,15%	423 429	23,1%	102		
SICTOM Sud-Est	10 714 350	17,09%	1 830 602	100,0%	103		

Le taux à l'échelle de l'EPCI est calculé en divisant le produit total de TEOM par les bases assujetties.

En lien avec ce tableau, il est intéressant de se poser les questions suivantes :

- > Existe-t-il une dispersion importante des taux de TEOM sur le territoire ?
- > Est-ce que des zonages en fonction de différences de service rendu ont été définis ?
- > Quels choix ont été opérés en termes de lissage des taux ? (Les collectivités disposent de 10 ans à partir de leur fusion ou élargissement)
- > Quelle est la proportion du produit de TEOM de la ville centre/du principal adhérent ?
- > Les différences de produits de TEOM exprimés en €/hab. sont-elles liées à des différences de taux ou d'assiettes ?

3. Comparaisons sur l'assiette, le taux et le produit de TEOM

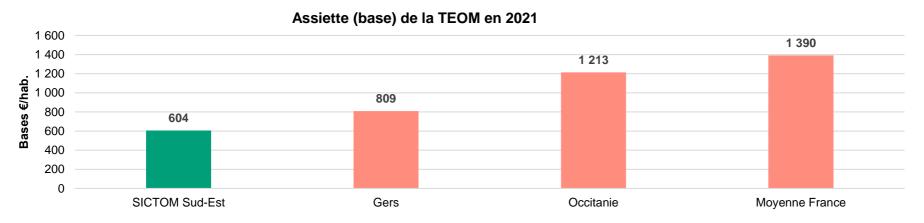
Les données ci-dessous sont présentées en euros par habitant (division par la population INSEE municipale 2019) pour permettre des comparaisons. Elles incluent ménages et professionnels (attention à ne pas associer ces €/hab. aux seuls ménages).

Des données de comparaison ont été calculées dans le cadre de cette étude.

Assiette (base) de la TEOM

L'assiette, aussi appelée base, est égale à la moitié de la somme des valeurs locatives des locaux assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (hors usines). Un plafonnement des valeurs locatives des locaux d'habitation est possible. Elle varie selon :

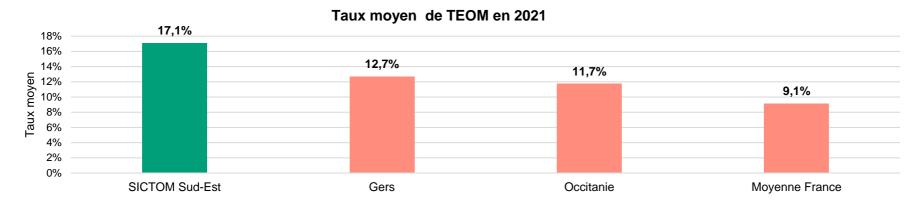
- les caractéristiques d'habitat sur le territoire et l'évaluation de leurs valeurs locatives ;
- l'importance de la présence de locaux professionnels.



Taux de la TEOM

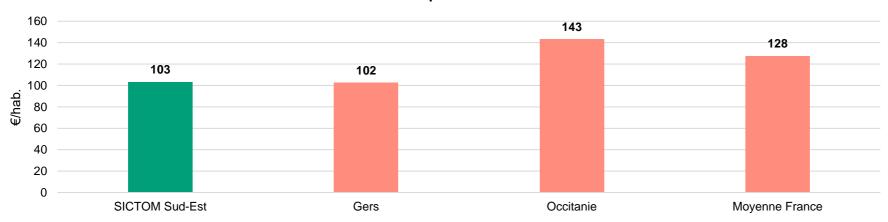
Le taux de la taxe est voté par la collectivité assurant la collecte des déchets.

Les EPCI ayant confié la compétence déchets à un syndicat mixte ont toutefois la possibilité de délibérer en lieu et place du syndicat mixte compétent. Les taux moyens indiqués ici correspondent au produit total de la TEOM levée divisé par le montant total des bases.



Produit de la TEOM





Remarque : la TEOM finance le service déchets mais ne correspond pas toujours au coût de celui-ci : parfois elle sous-finance et les collectivités complètent avec le budget général, parfois elles sont plus ou moins excédentaires (attention alors au risque juridique).

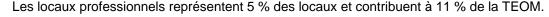
4. Détail par type de locaux

Dans le fichier foncier, un identifiant local peut être associé à plusieurs identifiants "PEV", parties d'évaluation, comme par exemple la maison, le garage, la piscine, etc. Dans ce chapitre, les appartements, les maisons et les locaux professionnels sont distingués spécifiquement, et tout le reste est classé en "dépendances".

Situation de la collectivité

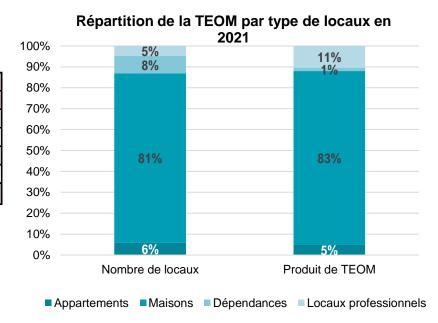
En 2021, 88 % de la recette perçue sur le territoire provenait des ménages (hors dépendances associées).

Catégories de local	Nombre	de locaux	Produit de TEOM		
Categories de locai	Nombre	Répartition	€	Répartition	
Appartements	750	6%	91 000	5%	
Maisons	10 200	81%	1 519 800	83%	
Dépendances	1 050	8%	26 500	1%	
Locaux professionnels	610	5%	193 700	11%	
Total	12 610	100%	1 831 000	100%	



Ces informations sont particulièrement à prendre en compte dans le cadre de réflexion sur :

- Les politiques d'exonération, car l'exonération de locaux professionnels entraîne des recettes fiscales moindres et, à produit de TEOM identique, peut engager un transfert de charges vers les ménages ;
- La mise en oeuvre de la tarification incitative, en faisant le lien entre la contribution des locaux professionnels et leur utilisation du service afin de mesurer l'impact du changement :
 - > En instituant une redevance incitative, les professionnels n'ayant pas accès au service public des déchets ne contribueront plus (financement au service rendu) ;
 - > Dans le cadre d'une TEOM incitative, la contribution de ces professionnels, s'ils ne font pas l'objet d'exonération, ne portera plus que sur la part fixe de la TEOM.



Dans le cadre de réflexion préalable à la mise en œuvre de la tarification incitative, il peut être intéressant d'identifier et caractériser les locaux qui contribuent le plus au financement du service. Ce sont en effet potentiellement ces locaux qui pourraient voir leur contribution le plus diminuer s'ils n'utilisent pas ou peu le service.

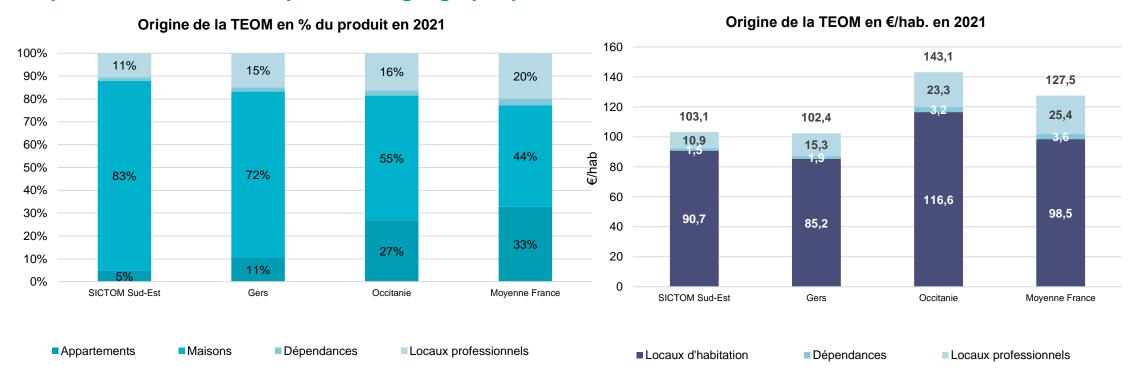
Focus sur les 10 % de locaux (hors dépendances) dont les montants de TEOM sont les plus élevés

10 % des propriétaires de locaux (hors dépendances) versent une TEOM supérieure à 258 €.

	Locaux		Produits de	TEOM
	Nombre Répartition		€	Répartition
Locaux d'habitation	989	85%	324 000	69%
Locaux professionnels	168	15%	143 000	31%
Total	1 157	100%	467 000	100%

Parmi les 10 % de locaux dont les montants sont les plus élevés, les locaux professionnels comptent pour 15 % en nombre (168 locaux) et 31 % en contribution (143000 €).

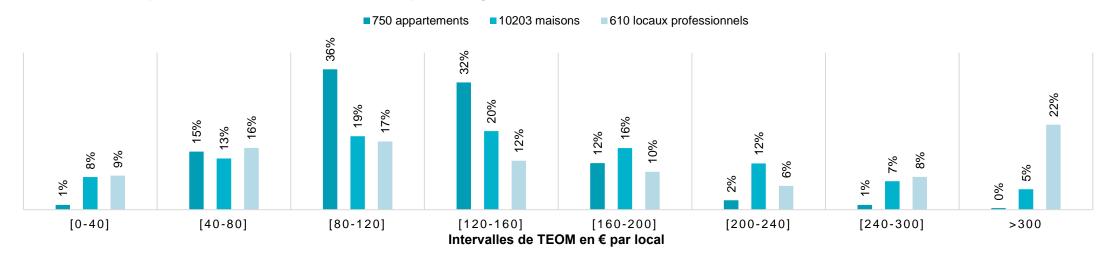
Comparaison avec d'autres périmètres géographiques



Le produit de TEOM des locaux d'habitation représente 88 % - 90,7 €/hab., contre 81 % - 116,6 €/hab. en Occitanie. Le poids des locaux professionnels dans le produit de TEOM au sein de la collectivité est de 11 % contre 15 % dans le département.

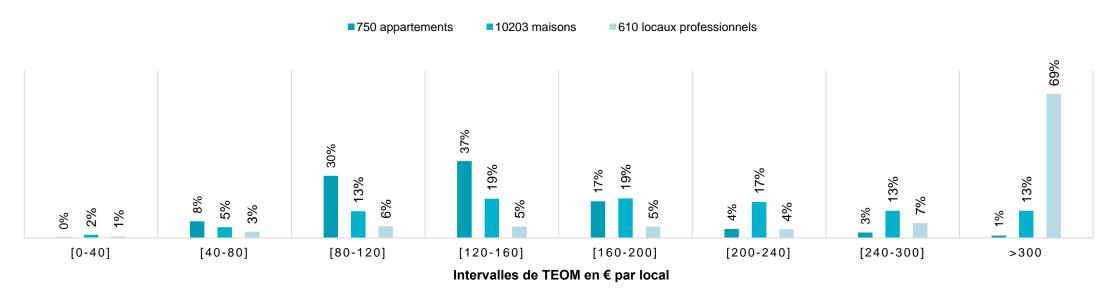
Répartition par tranche de montant de TEOM

Répartition du nombre de locaux par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



22 % des locaux professionnels supportent des montants de TEOM annuels supérieurs à 300 €/an. Ils contribuent à 69 % de la TEOM des locaux non ménagers.

Répartition du produit de TEOM par catégorie et tranche de montant de TEOM en 2021



5. Détail selon l'occupation des locaux

Dans ce chapitre, les locaux et leur TEOM sont distingués selon qu'ils soient occupés par leur propriétaire ou un locataire, ou bien vacants.

Attention, le CEREMA considère comme imparfaite la qualité de cette information dans le fichier - à considérer comme des ordres de grandeur.

Ces informations peuvent être utiles pour les collectivités souhaitant engager une réflexion sur la mise en oeuvre d'un financement incitatif :

- Des locaux indiqués comme vacants pourraient ne pas contribuer au financement des déchets dans le cadre d'une redevance incitative ou contribuer uniquement sur la part fixe en TEOM incitative, d'où l'importance de mesurer le produit de TEOM que représentent ces locaux vacants ;
- En TEOMI, si les occupants/usagers sont des locataires, l'imposition des locaux à la TEOM s'applique à leur propriétaire il est intéressant de quantifier le nombre de locaux occupés par des locataires (gestion plus complexe, nécessitant une communication répétée au fil des changements de locataire).

Répartition des locaux selon leur occupation

Nombre de locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	530	120	110	-	760
Maisons	1 210	8 090	900	-	10 200
Dépendances	80	810	160	10	1 060
Locaux professionnels	310	220	30	60	620
Total	2 130	9 240	1 200	70	12 640
Répartition du total hors dépendances	17%	73%	9%	1%	100%

Répartition des locaux en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	25%	1%	9%	ı	6%
Maisons	57%	88%	75%	-	81%
Dépendances	4%	9%	13%	14%	8%
Locaux professionnels	15%	2%	3%	86%	5%
Total	100%	100%	100%	100%	100%

^{25 %} des appartements sont occupés par des locataires, soit environ 530 locaux.

Répartition du produit de TEOM en fonction de l'occupation des locaux d'habitation

Produit de TEOM en 2021	Locataires	Propriétaires (ou usufruitiers)	Vacants	Non renseignés	Total
Appartements	62 000	16 500	12 500	-	91 000
Maisons	162 600	1 237 400	119 700	-	1 519 700
Dépendances	1 000	22 100	3 200	200	26 500
Locaux professionnels	112 800	58 200	4 400	18 300	193 700
Total	338 400	1 334 200	139 800	18 500	1 830 900
Répartition du total	18%	73%	8%	1%	100%

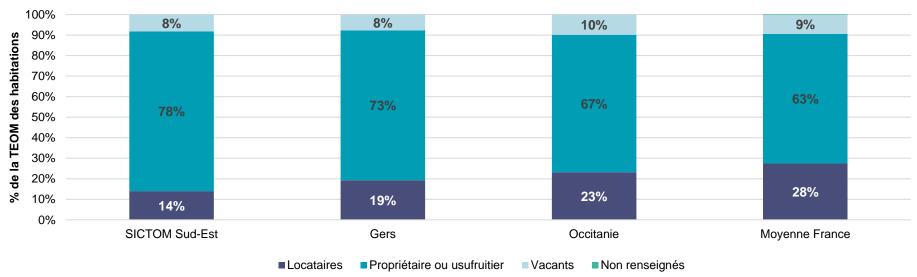
La TEOM émanant de locaux considérés comme vacants dans le fichier foncier représente 8 % du total, soit 139800 €.

La TEOM émanant de locaux occupés par des locataires représente 18 % du total, soit 338400 €.

La TEOM émanant de propriétaires occupant leur local représentent 73 % du produit total de la taxe, soit 1334200 €.

Pour la comparaison ci-dessous, seuls les locaux d'habitation (appartements et maisons) sont pris en compte.

Répartition du produit de la TEOM des locaux d'habitation selon leur occupation en 2021



Le montant de TEOM issue des locaux d'habitation provient à 78 % de propriétaires sur le périmètre de la collectivité contre 73 % à l'échelle départementale.

6. Dispersion des montants de TEOM

La dispersion des montants de TEOM est indiquée ici par type de local à l'échelle de la collectivité. Une indication de la dispersion par commune est donnée en annexe 2.

Grille de lecture des graphiques en "boite à moustache" appliquée à la dispersion des montants de TEOM :

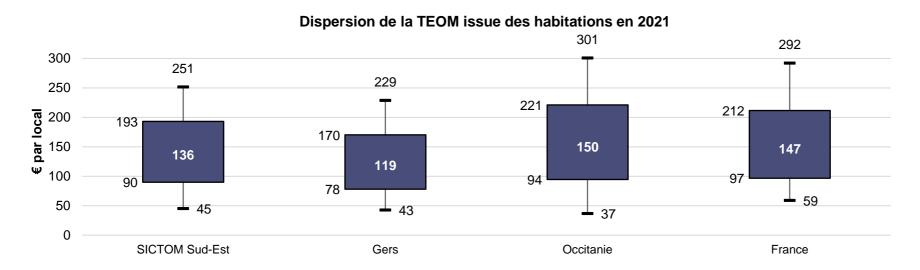
- 1er décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 10 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- 1er quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus faibles ;
- Médiane : valeurs séparant l'échantillon en 2 50 % paient plus, 50 % paient moins ;
- 3ème quartile : valeur en dessous de laquelle figurent les 25 % d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ;
- 9ème décile : valeur en dessous de laquelle figurent les 1 0% d'assujettis supportant les niveaux de TEOM les plus élevés ; 50 % des valeurs sont comprises entre le 1er et 3ème quartile (la boite) ; 80 % entre le 1er et le 9ème décile (les moustaches).

6.1 TEOM provenant des locaux d'habitation

Les locaux considérés dans cette partie sont les appartements et les maisons hors dépendances.

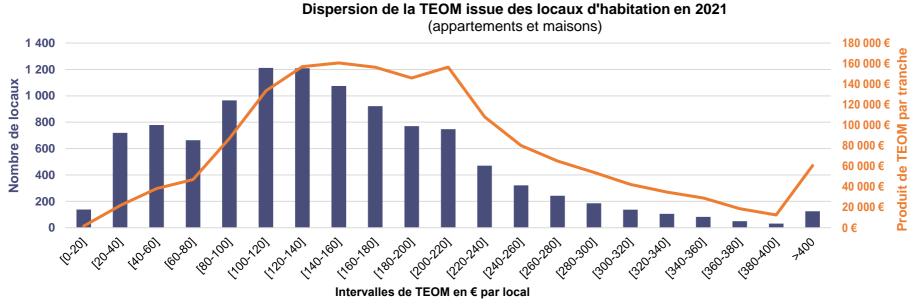
TEOM moyenne des locaux d'habitation

147 €/local



Autour d'une médiane de 136 €, 50 % des locaux d'habitation sont imposés entre 90 et 193 €, 80 % entre 45 et 251 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux d'habitation assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

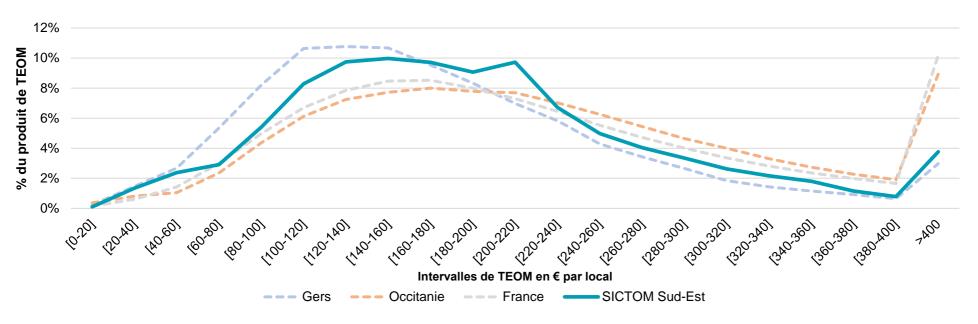


3,8 % de la TEOM issue des habitations provient de 1,1 % d'entre elles, imposées à plus de 400 € de TEOM.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	138	1,3%	1 638 €	0,1%
[20€-40€]	719	6,6%	21 736 €	1,3%
[40€-60€]	779	7,1%	38 277 €	2,4%
[60€-80€]	664	6,1%	46 891 €	2,9%
[80€-100€]	965	8,8%	87 213 €	5,4%
[100€-120€]	1 212	11,1%	133 531 €	8,3%
[120€-140€]	1 209	11,0%	156 988 €	9,7%
[140€-160€]	1 075	9,8%	160 636 €	10,0%
[160€-180€]	922	8,4%	156 461 €	9,7%
[180€-200€]	770	7,0%	145 921 €	9,1%
[200€-220€]	747	6,8%	156 554 €	9,7%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	471	4,3%	108 002 €	6,7%
[240€-260€]	321	2,9%	80 135 €	5,0%
[260€-280€]	242	2,2%	65 047 €	4,0%
[280€-300€]	186	1,7%	53 927 €	3,3%
[300€-320€]	137	1,3%	42 262 €	2,6%
[320€-340€]	106	1,0%	34 820 €	2,2%
[340€-360€]	83	0,8%	29 072 €	1,8%
[360€-380€]	50	0,5%	18 496 €	1,1%
[380€-400€]	32	0,3%	12 494 €	0,8%
> 400 €	125	1,1%	60 648 €	3,8%
Total	10 953	100,0%	1 610 749 €	100,0%

Dispersion comparée des montants de TEOM des locaux d'habitation par tranche de montant unitaire en 2021



L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat (appartements/maisons, surfaces...) et le montant des valeurs locatives.

Répartition des locaux d'habitation par type et nombre d'étages des immeubles

	Maisons	Appartements					
	IVIAISOIIS	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé	
SICTOM Sud-Est	93%	5%	2%	0%	0%	0%	
Gers	82%	9%	7%	1%	0%	0%	
Occitanie	58%	10%	18%	9%	3%	1%	

Voir au 6.2 un zoom spécifique sur la TEOM dans l'habitat collectif.

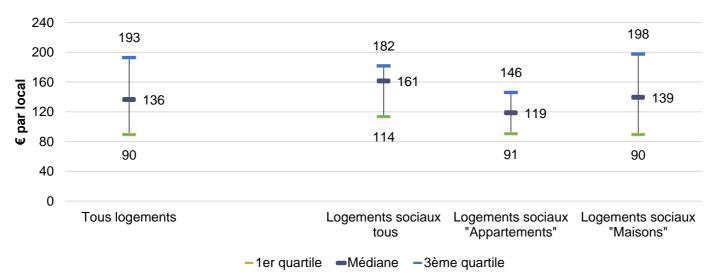
TEOM et habitat social

Le fichier foncier du CEREMA permet de distinguer les logements sociaux des autres locaux d'habitation.

Selon cette source, on estime que 172 logements sociaux sont assujettis à la TEOM au sein de la collectivité (2 % des logements) pour un produit de TEOM d'environ 26000 € soit 2 % de la TEOM provenant des locaux d'habitation (hors dépendances).

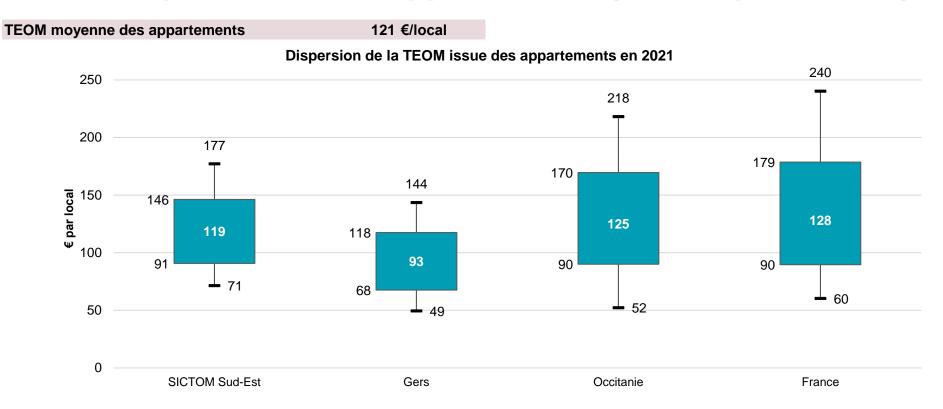
Les graphiques ci-dessous présentent des statistiques de dispersion sur les niveaux de TEOM observés au sein des logements sociaux.

Dispersion de la TEOM des logements sociaux en 2021



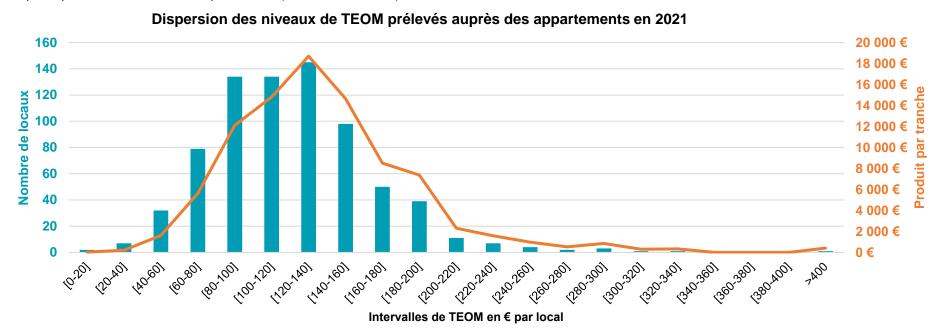
Sur certains territoires, les logements sociaux peuvent présenter des valeurs locatives moyennes plus élevées que sur les appartements du privé. Ces situations particulières s'opèrent notamment lorsqu'une proportion notable du parc d'appartements considérés comme peu attractifs dans les années 1970 n'a pas fait l'objet de révision notable.

6.2 TEOM provenant des appartements (hors dépendances)



Autour d'une médiane de 119 €, 50 % des appartements sont imposés entre 91 et 146 € de TEOM, 80 % entre 71 et 177 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des appartements est donnée en annexe 2.

L'histogramme suivant répartit le nombre d'appartements assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

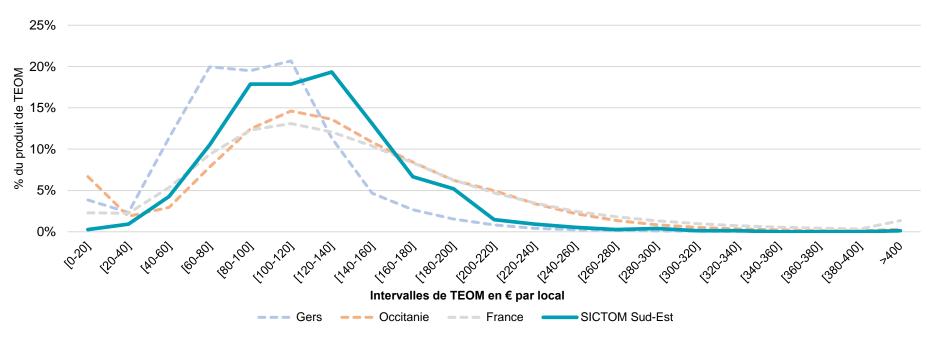


Le produit de TEOM des contribuables payant moins de 20 € (0,3 % des appartements) représente 27,9381999837 € soit 0 % de la taxe venant des appartements.

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	2	0,3%	28 €	0,0%
[20€-40€]	7	0,9%	218 €	0,2%
[40€-60€]	32	4,3%	1 615 €	1,8%
[60€-80€]	79	10,5%	5 626 €	6,2%
[80€-100€]	134	17,9%	12 128 €	13,3%
[100€-120€]	134	17,9%	14 808 €	16,3%
[120€-140€]	145	19,3%	18 699 €	20,6%
[140€-160€]	98	13,1%	14 644 €	16,1%
[160€-180€]	50	6,7%	8 508 €	9,4%
[180€-200€]	39	5,2%	7 372 €	8,1%
[200€-220€]	11	1,5%	2 310 €	2,5%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	7	0,9%	1 591 €	1,7%
[240€-260€]	4	0,5%	981 €	1,1%
[260€-280€]	2	0,3%	540 €	0,6%
[280€-300€]	3	0,4%	851 €	0,9%
[300€-320€]	1	0,1%	308 €	0,3%
[320€-340€]	1	0,1%	331 €	0,4%
[340€-360€]	0	0,0%	- €	0,0%
[360€-380€]	0	0,0%	- €	0,0%
[380€-400€]	0	0,0%	- €	0,0%
> 400 €	1	0,1%	409 €	0,4%
Total	750	100,0%	90 968 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des appartements par tranche en 2021



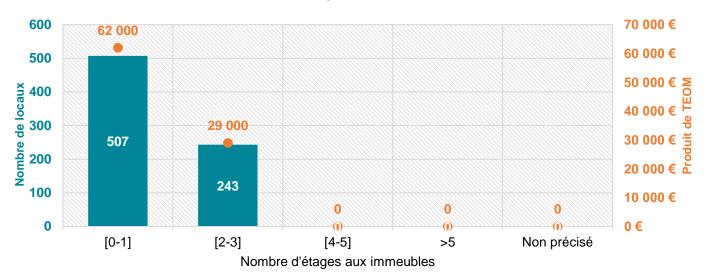
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

Répartition des appartements selon le nombre d'étages des immeubles

	0-1 étage	2-3 étages	4-5 étages	>5 étages	Non précisé
SICTOM Sud-Est	68%	32%	0%	0%	0%
Gers	50%	42%	7%	1%	0%
Occitanie	25%	44%	21%	7%	3%

L'histogramme suivant indique le nombre d'appartements selon le nombre d'étages de l'immeuble qui les héberge (ordonnée à gauche), et le montant de TEOM des immeubles selon leur nombre d'étages (ordonnée de droite).

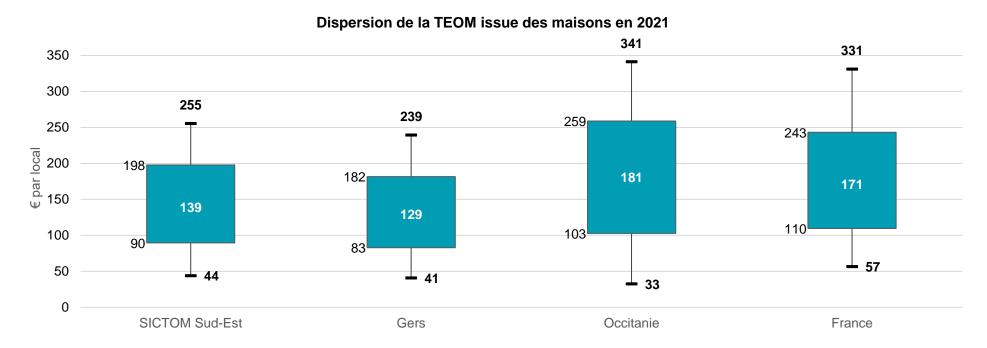
Répartition des appartements et de leur montant de TEOM selon le nombre d'étages des immeubles en 2021



6.3 TEOM provenant des maisons (hors dépendances)

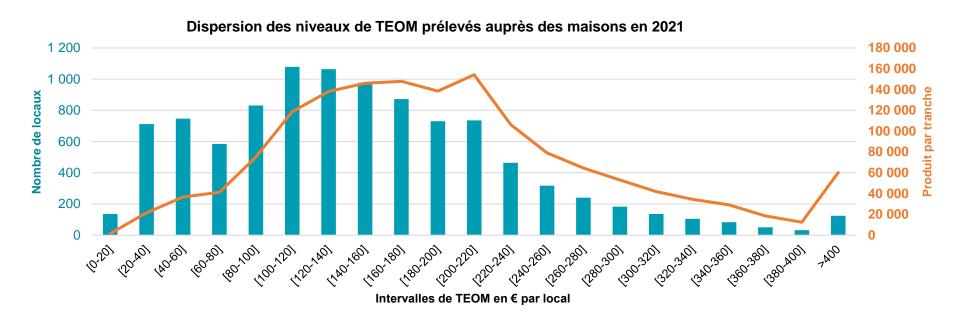
TEOM moyenne des maisons

149 €/local



Autour d'une médiane de 139 €, 50 % des maisons sont imposées entre 90 et 198 € de TEOM, 80 % entre 44 et 255 €. La dispersion par commune des montants de TEOM des maisons est donnée en annexe 2.

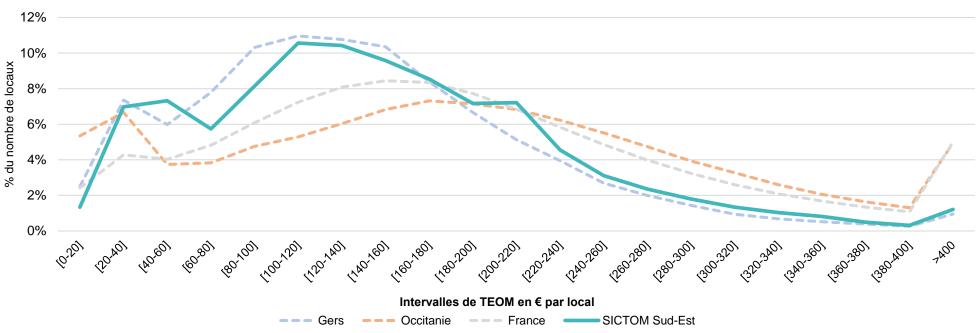
L'histogramme suivant répartit le nombre de maisons assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0 €-20 €]	136	1,3%	1 610 €	0,1%
[20€-40€]	712	7,0%	21 518 €	1,4%
[40€-60€]	747	7,3%	36 661 €	2,4%
[60€-80€]	585	5,7%	41 265 €	2,7%
[80€-100€]	831	8,1%	75 085 €	4,9%
[100€-120€]	1 078	10,6%	118 723 €	7,8%
[120€-140€]	1 064	10,4%	138 288 €	9,1%
[140€-160€]	977	9,6%	145 991 €	9,6%
[160€-180€]	872	8,5%	147 953 €	9,7%
[180€-200€]	731	7,2%	138 550 €	9,1%
[200€-220€]	736	7,2%	154 244 €	10,1%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[220€-240€]	464	4,5%	106 411 €	7,0%
[240€-260€]	317	3,1%	79 154 €	5,2%
[260€-280€]	240	2,4%	64 507 €	4,2%
[280€-300€]	183	1,8%	53 077 €	3,5%
[300€-320€]	136	1,3%	41 954 €	2,8%
[320€-340€]	105	1,0%	34 489 €	2,3%
[340€-360€]	83	0,8%	29 072 €	1,9%
[360€-380€]	50	0,5%	18 496 €	1,2%
[380€-400€]	32	0,3%	12 494 €	0,8%
> 400 €	124	1,2%	60 239 €	4,0%
Total	10 203	100,0%	1 519 782 €	100,0%





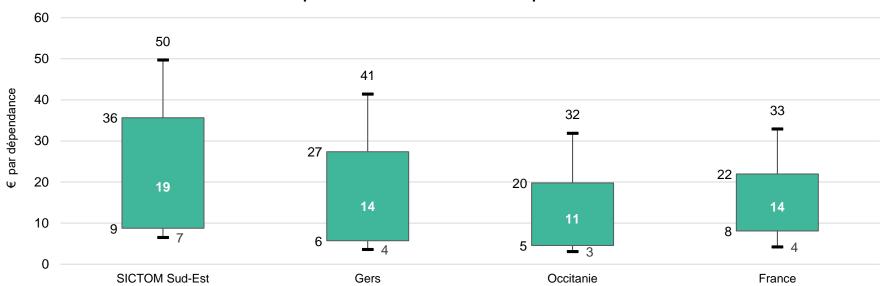
L'analyse des écarts tient à des indicateurs tels les caractéristiques de l'habitat et le montant des valeurs locatives.

6.4 TEOM provenant des dépendances

TEOM moyenne des dépendances

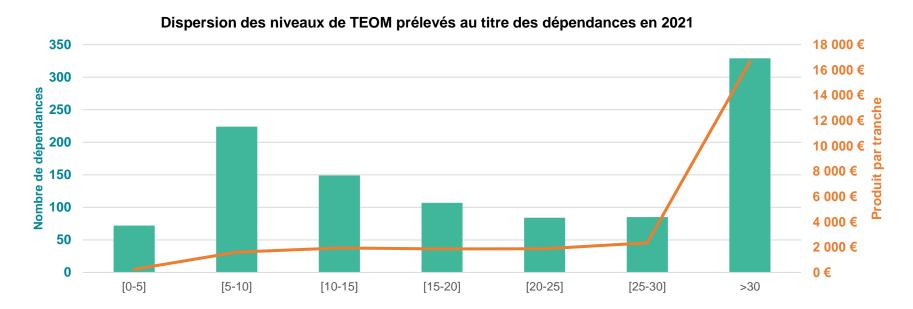
25 €/dépendance

Dispersion de la TEOM issue des dépendances en 2021



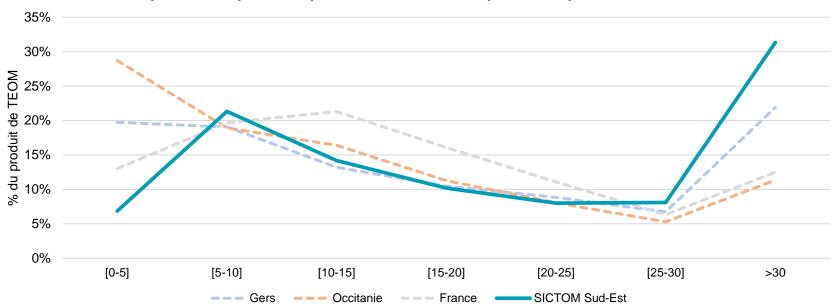
Autour d'une médiane de 19 €, 50 % des dépendances sont imposées entre 9 et 36 € de TEOM, 80 % entre 7 et 50 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de dépendances assujetties à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche); La courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).



TEOM €/dépendance	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0-5]	72	6,9%	244 €	0,9%
[5-10]	224	21,3%	1 599 €	6,0%
[10-15]	149	14,2%	1 931 €	7,3%
[15-20]	107	10,2%	1 853 €	7,0%
[20-25]	84	8,0%	1 869 €	7,1%
[25-30]	85	8,1%	2 341 €	8,8%
>30	329	31,3%	16 672 €	62,9%
Total	1 050	100,0%	26 509 €	100,0%

Dispersion comparée des produits de TEOM des dépendances par tranche en 2021

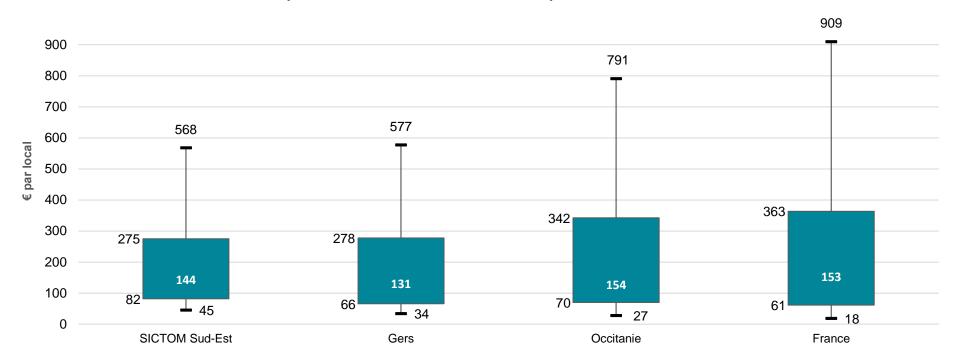


6.5 TEOM provenant des locaux professionnels

TEOM moyenne des locaux professionnels

317 €/local

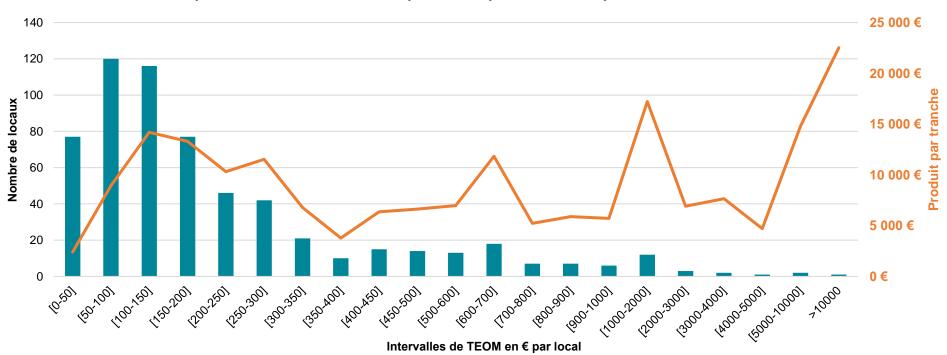
Dispersion de la TEOM issue des locaux professionnels en 2021



Autour d'une médiane de 144 €, 50 % des locaux professionnels sont imposés entre 82 et 275 € de TEOM, 80 % entre 45 et 568 €.

L'histogramme suivant répartit le nombre de locaux professionnels assujettis à la TEOM par tranche de montant (bâtonnets liés à l'ordonnée de gauche) ; la courbe indique le produit de TEOM de chaque tranche (ordonnée de droite).

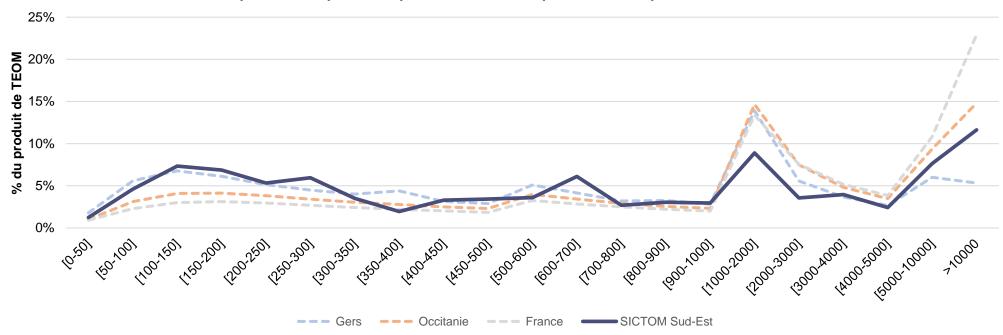
Dispersion des niveaux de TEOM prélevée auprès des locaux professionnels en 2021



TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[0€-50€]	77	12,6%	2 401 €	1,2%
[50€-100€]	120	19,7%	8 923 €	4,6%
[100€-150€]	116	19,0%	14 202 €	7,3%
[150€-200€]	77	12,6%	13 295 €	6,9%
[200€-250€]	46	7,5%	10 311 €	5,3%
[250€-300€]	42	6,9%	11 528 €	6,0%
[300€-350€]	21	3,4%	6 791 €	3,5%
[350€-400€]	10	1,6%	3 774 €	1,9%
[400€-450€]	15	2,5%	6 361 €	3,3%
[450€-500€]	14	2,3%	6 637 €	3,4%
[500€-600€]	13	2,1%	6 971 €	3,6%

TEOM €/local	Nombre	% nombre	Produit	% produit
[600€-700€]	18	3,0%	11 836 €	6,1%
[700€-800€]	7	1,1%	5 220 €	2,7%
[800€-900€]	7	1,1%	5 888 €	3,0%
[900€-1000€]	6	1,0%	5 709 €	2,9%
[1000€-2000€]	12	2,0%	17 226 €	8,9%
[2000€-3000€]	3	0,5%	6 909 €	3,6%
[3000€-4000€]	2	0,3%	7 657 €	4,0%
[4000€-5000€]	1	0,2%	4 705 €	2,4%
[5000€-10000€]	2	0,3%	14 800 €	7,6%
>10000€	1	0,2%	22 525 €	11,6%
Total	610	100,0%	193 671 €	100,0%

Dispersion comparée des produits des locaux professionnels par tranche en 2021



Détail des locaux professionnels par type d'activité

Le tableau ci-dessous liste les différents types de locaux professionnels contribuant à la TEOM.

Pour des considérations de secret statistique, les valeurs ne sont pas affichées en cas d'effectif inférieur à 5 (remplacées par « ss »).

Type de local	Nombre	Produits
Cliniques et établissements du secteur sanitaire et social	ss	ss
Boutiques et magasins sur rue (surface principale inférieure à 400 m²)	175	32100
Lieux de dépôt ou de stockage et parcs de stationnement	126	27700
Bureaux et locaux divers assimilables	112	26000
Ateliers et autres locaux assimilables	104	22700
Magasins de grande surface (surface principale comprise entre 400 et 2 499 m²)	11	15200
Hôtels et locaux assimilables	7	4700
Marchés	ss	ss
Commerces sans accès direct sur la rue (surface principale < 400 m²)	15	2700
Établissements de spectacles, de sports et de loisirs et autres locaux assimilables	12	2300
Stations-service, stations de lavage et assimilables	7	1000
Autres établissements	10	1000
Établissements d'enseignement et locaux assimilables	ss	ss
Magasins appartenant à un ensemble commercial (surface principale < 400 m²)	ss	ss

7. Pratiques d'exonération de TEOM sur le territoire

Certains locaux sont exonérés de la TEOM, conformément à l'article 1521 du code général des impôts :

- les locaux exonérés de droit : usines, bâtiments occupés par des administrations et établissements publics ainsi que les missions diplomatiques et consulaires ;
- les locaux exonérés de TEOM suite à des demandes des contribuables justifiant une vacance des locaux (de plus de 3 mois) ;
- les locaux professionnels lorsque l'autorité délibérante accorde cette exonération (par exemple pour ceux n'ayant pas accès au service ou facturés uniquement en redevance spéciale).

Sont présentés ci-dessous le nombre de locaux concernés et une estimation du produit théorique de TEOM que représentent ces exonérations.

Exonérations	Nombre de locaux	Montant théorique de TEOM exonéré
Locaux exonérés de droit	52	
Locaux exonérés car vacants	4	551 €
Locaux professionnels exonérés sur délibération	2	0€

Annexe 1 Détail par commune

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune le nombre de locaux (annexe 1.1) et la répartition de la TEOM (annexe 1.2) par type de local.

Annexe 1.1 Nombre de locaux par type

	Nombre de locaux			Répartition par type de locaux		
Collectivitités adhérentes	Habi-	Dépen-	Local	Habi-	Dépen-	Local
	tation	dance	pro	tation	dance	pro
ARROUEDE	61	6	2	88%	9%	3%
AURIMONT	106	4	1	95%	4%	1%
BEDECHAN	79	4	1	94%	5%	1%
BELLEGARDE ADOULINS	91	8	3	89%	8%	3%
BETCAVE AGUIN	52	2	1	95%	4%	2%
BEZERIL	61	3	2	92%	5%	3%
BEZUES BAJON	120	9	3	91%	7%	2%
BOULAUR	90	4	1	95%	4%	1%
CABAS LOUMASSES	29			100%	0%	0%
CADEILLAN	58	5	2	89%	8%	3%
CASTELNAU BARBARENS	371	32	10	90%	8%	2%
CAZAUX SAVES	152	15	7	87%	9%	4%
ESPAON	109	1	2	97%	1%	2%
FAGET ABBATIAL	139	11	3	91%	7%	2%
GARRAVET	91	2	2	96%	2%	2%
GAUJAC	61	2	1	95%	3%	2%
GAUJAN	80	4	3	92%	5%	3%
LABASTIDE SAVES	104	4	2	95%	4%	2%
LAHAS LALANNE ARQUE	114	7		94%	6%	0%
LAMAGUERE	96 48	3	3	94% 91%	3%	3% 2%
LARTIGUE	114	8	2	91%	8% 6%	2%
LAYMONT	125	10	3	91%	7%	2%
LOMBEZ	1379	264	101	79%	15%	6%
MANENT MONTANE	65	4	2	92%	6%	3%
MEILHAN	41	-	1	98%	0%	2%
MONBARDON	48	1	1	96%	2%	2%
MONBLANC	229	5	8	95%	2%	3%
MONCORNEIL GRAZAN	90	4	2	94%	4%	2%
MONFERRAN PLAVES	75	3	2	94%	4%	3%
MONGAUZY	53	5	3	87%	8%	5%
MONTADET	52	1	1	96%	2%	2%
MONTAMAT	68	1	1	97%	1%	1%
MONT D'ASTARAC	59	2	1	95%	3%	2%
MONTEGUT SAVES	36	4	3	84%	9%	7%
MONTIES	64	4	3	90%	6%	4%
MONTPEZAT	145	16	6	87%	10%	4%
NIZAS	83	8	1	90%	9%	1%
NOILHAN	216	15	3	92%	6%	1%
ORBESSAN	141	15		90%	10%	0%
ORNEZAN	139	19	8	84%	11%	5%
PEBEES	49	3		94%	6%	0%
PELLEFIGUE	68	3	1	94%	4%	1%
POLASTRON	142	7	3	93%	5%	2%
POMPIAC	115	2	5	94%	2%	4%
POUYLOUBRIN	51	2	2	93%	4%	4%
PUYLAUSIC	117	8	2	92%	6%	2%
SABAILLAN	92	1	6	93%	1%	6%
SAINT ANDRE	59	1	3	94%	2%	5%
SAINT BLANCARD	168	14	16	85%	7%	8%
SAINT ELIX D'ASTARAC	97	8	2	91%	7%	2%
SAINT LIZIER DU PLANTE	80	1	3	96%	0%	4%
SAINT LOUBE	64	4	1	93%	6%	1%
SAINT MARTIN GIMOIS	44	4		92%	8%	0%

SAINT SOULAN	105	2	1	97%	2%	1%
SAMATAN	1492	183	176	81%	10%	10%
SANSAN	48	3	2	91%	6%	4%
SARAMON	606	92	45	82%	12%	6%
SARCOS	51		1	98%	0%	2%
SAUVETERRE	180	11	7	91%	6%	4%
SAUVIMONT	46	5		90%	10%	0%
SAVIGNAC MONA	86	8	3	89%	8%	3%
SEISSAN	684	67	76	83%	8%	9%
SEMEZIES CACHAN	48	1	1	96%	2%	2%
SERE	56	1		98%	2%	0%
SEYSSES SAVES	132	6	1	95%	4%	1%
SIMORRE	498	67	44	82%	11%	7%
TACHOIRES	71	2	3	93%	3%	4%
TIRENT PONTEJAC	46			100%	0%	0%
TOURNAN	120	10	1	92%	8%	1%
TRAVERSERES	43	3	1	91%	6%	2%
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	116	11		91%	9%	0%
AUSSOS	45	2	2	92%	4%	4%
TOTAL	10953	1050	1	91%	9%	0%

Annexe 1.2 TEOM par type de locaux

Les tableaux ci-dessous permettent d'apprécier par commune la répartition de la TEOM par type de local. Pour permettre la comparaison, le produit de TEOM de chaque type a été ramené à la population (source : population municipale 2019, cf. annexe 3).

	TEOM pa	TEOM par type de local en €/hab.			TEOM par type de local en %		
Collectivitités adhérentes	Habi- tation	Dépen- dance	Local pro	Habita- tion	Dépen- dance	Local pro	
ARROUEDE	86	2	3	95%	2%	3%	
AURIMONT	56	1	0	99%	1%	1%	
AUSSOS	66	1	2	96%	1%	2%	
BEDECHAN	69	1	0	98%	2%	0%	
BELLEGARDE ADOULINS	66	2	7	88%	3%	10%	
BETCAVE AGUIN	77	1	0	98%	1%	1%	
BEZERIL	69	2	10	86%	2%	12%	
BEZUES BAJON	87	2	2	96%	2%	2%	
BOULAUR	63	1	4	93%	1%	6%	
CABAS LOUMASSES	80			100%	0%	0%	
CADEILLAN	128	5	2	95%	4%	1%	
CASTELNAU BARBARENS	96	1	3	96%	1%	3%	
CAZAUX SAVES	63	1	5	92%	1%	7%	
ESPAON	72	0	2	97%	0%	3%	
FAGET ABBATIAL	75	2	2	96%	2%	2%	
GARRAVET	73	0	1	98%	1%	1%	
GAUJAC	125	2	0	98%	2%	0%	
GAUJAN	81	1	4	94%	2%	4%	
LABASTIDE SAVES	74	0	0	99%	1%	0%	
LAHAS	78	1		98%	2%	0%	
LALANNE ARQUE	91	1	3	96%	1%	3%	
LAMAGUERE	62	1	1	97%	2%	1%	
LARTIGUE	76	2	1	96%	2%	2%	
LAYMONT	70	1	1	98%	1%	1%	
LOMBEZ	117	2	17	86%	2%	12%	
MANENT MONTANE	97	1	2	97%	1%	2%	
MEILHAN	71		1	98%	0%	2%	
MONBARDON	70	1	2	97%	1%	2%	
MONBLANC	79	0	3	96%	0%	4%	
MONCORNEIL GRAZAN	81	1	2	97%	1%	2%	
MONFERRAN PLAVES	78	1	1	97%	1%	1%	
MONGAUZY	77	1	7	91%	1%	8%	
MONT D'ASTARAC	99	1	2	97%	1%	2%	
MONTADET	96	1	14	87%	1%	12%	
MONTAMAT	81	0	4	95%	0%	5%	
MONTEGUT SAVES	78	2	3	93%	3%	4%	
MONTIES	90	2	16	84%	1%	15%	
MONTPEZAT	77	1	2	95%	2%	3%	
NIZAS	81	2	0	98%	2%	0%	
NOILHAN	75	1	1	97%	1%	1%	
ORBESSAN	65	1		98%	2%	0%	
ORNEZAN	82	3	10	87%	3%	11%	
PEBEES	59	1		99%	1%	0%	
PELLEFIGUE	78	0	4	95%	0%	5%	
POLASTRON	64	1	3	95%	1%	4%	
POMPIAC	76	0	4	95%	0%	5%	
POUYLOUBRIN	69	1	14	82%	1%	16%	
PUYLAUSIC	93	1	1	98%	1%	1%	
SABAILLAN	80	0	3	96%	0%	4%	
SAINT ANDRE	59	0	3	95%	0%	4%	
SAINT BLANCARD	62	1	111	36%	1%	64%	
SAINT ELIX D'ASTARAC	77	2	1	97%	2%	1%	
SAINT LIZIER DU PLANTE	67		6	91%	0%	9%	
SAINT LOUBE	79	3	6	90%	3%	7%	
SAINT MARTIN GIMOIS	65	2		97%	3%	0%	

SAINT SOULAN	82	1	0
SAMATAN	122	2	21
SANSAN	62	1	2
SARAMON	98	2	10
SARCOS	82		0
SAUVETERRE	76	1	8
SAUVIMONT	89	2	
SAVIGNAC MONA	70	2	9
SEISSAN	103	2	20
SEMEZIES CACHAN	105	1	1
SERE	76	1	
SEYSSES SAVES	69	1	1
SIMORRE	102	2	16
TACHOIRES	77	1	8
TIRENT PONTEJAC	64		
TOURNAN	82	4	3
TRAVERSERES	91	2	1
VILLEFRANCHE D'ASTARAC	106	2	

99%	1%	0%
84%	1%	15%
95%	2%	4%
89%	2%	9%
100%	0%	0%
90%	1%	9%
98%	2%	0%
87%	2%	11%
82%	2%	16%
98%	0%	1%
99%	1%	0%
98%	1%	1%
85%	2%	13%
90%	1%	10%
100%	0%	0%
93%	4%	3%
98%	2%	1%
98%	2%	0%

Annexe 2 Dispersion de la TEOM par commune

Les tableaux ci-après renseignent sur la dispersion des montants unitaires (€/local) par type. Se reporter au chapitre 6 concernant la dispersion à l'échelle de la collectivité (et le rappel sur les quartiles).

Annexe 2.1 Locaux d'habitation hors dépendances

	TEOM en €/local		
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile
Arrouède	102	128	169
Aurimont	72	115	143
Aussos	68	123	152
Bédéchan	84	113	160
Bellegarde	87	120	150
Betcave-Aguin	78	113	156
Bézéril	95	136	196
Bézues-Bajon	84	125	182
Boulaur	85	117	156
Cabas-Loumassès	99	131	161
Cadeillan	71	128	205
Castelnau-Barbarens	91	128	184
Cazaux-Savès	79	131	184
Espaon	79	112	148
Faget-Abbatial	67	105	130
Garravet	84	111	156
Gaujac	57	109	171
Gaujan	63	114	149
Labastide-Savès	92	113	170
Lahas	88	122	150
Lalanne-Arqué	105	134	189
Lamaguère	56	88	131
Lartigue	78	121	158
Laymont	87	115	148
Lombez	141	184	214
Manent-Montané	90	127	173
Meilhan	97	125	160
Monbardon	53	104	141
Monblanc	78	110	170
Moncorneil-Grazan	82	132	167
Monferran-Plavès	60	109	144
Mongausy	75	122	161
Mont-d'Astarac	110	134	200
Montadet	73	125	165
Montamat	87	131	176
Montégut-Savès	90	105	179
Monties	55	99	150
Montpézat	72	109	162
Nizas	81	126	178
Noilhan	67	118	186
Orbessan	90	135	171
Ornézan	83	131	174
Pébées	90	123	173
Pellefigue	62	105	188
Polastron	79	123	159
Pompiac	94	125	161
Pouy-Loubrin	78	97	140

Puylausic	70	104	168
Sabaillan	78	116	162
Saint-André	105	126	150
Saint-Blancard	60	112	170
Saint-Élix-d'Astarac	86	128	187
Saint-Lizier-du-Planté	78	107	149
Saint-Loube	78	119	161
Saint-Martin-Gimois	91	124	162
Saint-Soulan	81	111	161
Samatan	124	182	250
Sansan	94	125	169
Saramon	86	135	174
Sarcos	74	113	168
Sauveterre	59	111	161
Sauvimont	49	114	190
Savignac-Mona	69	111	142
Seissan	118	155	213
Sémézies-Cachan	80	118	162
Sère	65	104	140
Seysses-Savès	64	118	170
Simorre	99	138	178
Tachoires	50	102	145
Tirent-Pontéjac	73	111	169
Tournan	84	117	160
Traversères	68	114	187
Villefranche	61	98	140

Annexe 2.2 Appartements

	-	TEOM en €/local			
Communes	1er quartile	Médiane	3ème quartile		
Aurimont	54	54	54		
Boulaur	46	49	53		
Castelnau-Barbarens	92	117	127		
Cazaux-Savès	93	97	101		
Lahas	47	65	101		
Lombez	96	122	150		
Manent-Montané	117	130	189		
Monblanc	74	91	114		
Moncorneil-Grazan	82	86	90		
Montpézat	98	110	127		
Noilhan	66	74	83		
Orbessan	115	126	143		
Ornézan	84	86	101		
Sabaillan	43	44	80		
Saint-Blancard	39	50	110		
Saint-Loube	79	79	79		
Saint-Soulan	72	93	188		
Samatan	108	130	155		
Saramon	71	91	122		
Sauveterre	59	68	83		
Seissan	86	120	139		
Simorre	89	112	125		
Tachoires	43	48	60		
Tirent-Pontéjac	128	135	141		

Annexe 2.3 Maisons

		TEOM en €/local		
Communes	1er	Médiane	3ème	
	quartile		quartile	
Arrouède	102	128	169	
Aurimont	73	115	144	
Aussos	68	123	152	
Bédéchan	84	113	160	
Bellegarde	87	120	150	
Betcave-Aguin	78	113	156	
Bézéril	95	136	196	
Bézues-Bajon	84	125	182	
Boulaur	85	119	158	
Cabas-Loumassès	99	131	161	
Cadeillan	71	128	205	
Castelnau-Barbarens	91	130	193	
Cazaux-Savès	77	134	188	
Espaon	79	112	148	
Faget-Abbatial	67	105	130	
Garravet	84	111	156	
Gaujac	57	109	171	
Gaujan	63	114	149	
Labastide-Savès	92	113	170	
Lahas	90	123	152	
Lalanne-Arqué	105	134	189	
Lamaguère	56	88	131	
Lartigue	78	121	158	
Laymont	87	115	148	
Lombez	161	190	221	
Manent-Montané	89	127	173	
Meilhan	97	125	160	
Monbardon	53	104	141	
Monblanc	78	110	174	
Moncorneil-Grazan	83	133	168	
Monferran-Plavès	60	109	144	
Mongausy	75	122	161	
Mont-d'Astarac	110	134	200	
Montadet	73	125	165	
Montamat	87	131	176	
Montégut-Savès	90	105	179	
Monties	55	99	150	
Montpézat	71	109	164	
Nizas	81	126	178	
Noilhan	68	118	187	
Orbessan	86	135	173	
Ornézan	82	133	177	
Pébées	90	123	173	
Pellefigue	62	105	188	
Polastron	79	123	159	
Pompiac	94	125	161	
Pouy-Loubrin	78	97	140	
Puylausic	70	104	168	
Sabaillan	80	117	162	
Saint-André	105	126	150	
Saint-Blancard	62	112	171	
Saint-Blancard Saint-Élix-d'Astarac	86	128	187	
Jaint-Liix-u Asiarau	00	120	101	

Saint-Lizier-du-Planté	78	107	149
Saint-Loube	79	121	162
Saint-Martin-Gimois	91	124	162
Saint-Soulan	81	112	159
Samatan	134	198	263
Sansan	94	125	169
Saramon	93	142	184
Sarcos	74	113	168
Sauveterre	59	112	162
Sauvimont	49	114	190
Savignac-Mona	69	111	142
Seissan	122	159	218
Sémézies-Cachan	80	118	162
Sère	65	104	140
Seysses-Savès	64	118	170
Simorre	100	142	185
Tachoires	52	104	146
Tirent-Pontéjac	68	107	172
Tournan	84	117	160
Traversères	68	114	187
Villefranche	61	98	140

Annexe 3 Population par commune

Adhérents	Population municipale INSEE 2020
CA Grand Auch Coeur de Gascogne	547
CC des Coteaux Arrats Gimone	3330
CC du Saves	9730
CC Val de Gers	4144

Annexe 4 Fichiers fonciers et CEREMA

Depuis 2009, le CEREMA retraite, géolocalise et enrichit les fichiers fonciers de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP) pour le compte du ministère en charge du Logement et des services de la Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature (DGALN), afin de permettre aux acteurs publics de réaliser facilement des analyses fines et comparables sur leur territoire.

Les collectivités ont la possibilité de récupérer ce fichier auprès du CEREMA sur leur périmètre d'exercice. Pour effectuer cette demande, il suffit de remplir le formulaire disponible à l'adresse suivante :

https://datafoncier.cerema.fr/obtention-des-donnees-foncieres

Certains des champs des tables que le CEREMA met à disposition interviennent dans le calcul de la TEOM : montant des valeurs locatives de chaque local, zonage des taux, assujettisement, exonération, montant de la part variable pour les collectivités en TEOMI... Le croisement de ces champs avec les taux votés par les instances délibérantes permettent de reconstituer finement le montant de la TEOM levée sur le territoire.

Le dictionnaire des variables du fichier foncier est disponible depuis cette adresse : http://doc-datafoncier.cerema.fr/ff/docff/

